

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-25/01/2023

Date de publication : 25/01/2023

**Barème**

**BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant  
en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2022**

Évaluation pour 2022 s'agissant des véhicules de tourisme

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,102 €	0,118 €	0,063 €
5 à 7 CV	0,126 €	0,145 €	0,078 €
8 et 9 CV	0,150 €	0,173 €	0,093 €
10 et 11 CV	0,169 €	0,195 €	0,104 €
12 CV et plus	0,188 €	0,217 €	0,116 €

Évaluation pour 2022 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,038 €
De 50 CC à 125 CC	0,078 €
3, 4 et 5 CV	0,098 €
Au-delà de 5 CV	0,136 €

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

BA - Obligations déclaratives - Régime du bénéfice réel simplifié

BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Transports et déplacements - Frais de voiture

BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables

RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de repas

BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges